

de justice
de justice
de justice

Lucrèce Sinestra s'est pourvue régulièrement
l'arrêt rendu le 21 juillet dernier par la Cour
de justice criminelle du Département du Trévinois, qui
la condamne à la peine de Mort pour présentation, et sub-
ministration de poison mêlé avec des aliments spécialement
destinés à l'usage de la personne, contre laquelle l'ar-
rêt a été dirigé, appliquant les art. 12 et 15. Tit. 2;
art. 1. par. 2. du Code Penal.

L'arrêt est ainsi conçu

- = La Cour a déclaré, et déclaré, qu'il conste que
- = le 26. Avril 1810 le poison a été présenté à Marie
- = François Favatosta mêlé avec une partie d'œuf
- = qu'il conste que cette présentation, et submi-
- = nistration de poison a été faite par l'accusée Lucrèce
- = Sinestra

- = Et qu'en conséquence Lucrèce Sinestra est cou-
- = pable de présentation, et subministration de poison
- = mêlé avec des aliments spécialement destinés à l'usage
- = de la personne, contre laquelle l'arrêt a été dirigé
- = la Cour a condamné, et condamne l'édite Lucrèce

les Lecteurs savaient = l'édite Lucrèce Sinestra